

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 4 octobre 2017 à 19 h** et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Manon Rainville, mairesse de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Jean Claude Gravel, maire de la ville de Lavaltrie;
- M. François Drainville, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire par intérim de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, secrétaire-trésorière adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'UNESCO : RECOMMANDATION AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a adopté, en octobre 2003, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel qui reconnaît l'importance du patrimoine culturel immatériel, « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE les buts de cette convention sont :

- a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;
- b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés;
- c) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle;
- d) la coopération et l'assistance internationales;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour 175 États sont signataires de cette convention;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV), organisme de regroupement national mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, recommande au gouvernement canadien de signer la convention mentionnée ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté sa première politique culturelle en 2011 et qu'à l'intérieur de celle-ci se retrouve l'orientation « Favoriser la mise en valeur et la protection de notre patrimoine »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray développe le patrimoine immatériel par des projets novateurs structurants par et pour ses citoyens, dans le respect des principes éthiques de la convention;

... verso

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC de D'Autray ont émis le souhait, lors de consultations citoyennes, que le Canada ratifie ladite convention;

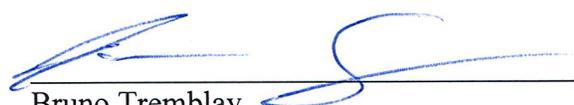
Résolution CM-2017-10-287

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Bruno Vadnais, que le Conseil de la MRC de D'Autray adopte les recommandations suivantes à l'intention du gouvernement fédéral canadien :

- i. Signer la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO;
- ii. Participer à cette convention en observant entre autres les articles 11, 12, 13, 14 et 15, qui font mention du rôle à tenir par les États parties, notamment :
 - a. En prenant « les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire » (réf. art. 11);
 - b. En identifiant « les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (réf. art. 11);
 - c. En tenant des inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire (réf. art. 12);
 - d. En développant des mesures de sauvegarde (réf. art. 13);
 - e. En stimulant la transmission des connaissances (réf. art.14);
 - f. En impliquant les diverses communautés du territoire canadien dans la gestion de ce patrimoine (réf. art 15).
- iii. « Prévoir une vision, des objectifs et des moyens clairs pour sauvegarder ou développer à l'échelle nationale les pratiques traditionnelles du Canada, en particulier les éléments culturels [transmis de génération en génération] qui sont peu ou pas pratiqués ailleurs dans le monde, y inclus des mécanismes concrets de mesure des résultats » (réf. Recommandations au gouvernement du Canada relatives à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'UNESCO du CQPV, septembre 2016).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 11 OCTOBRE 2017



Bruno Tremblay
Secrétaire trésorier et directeur général

(Sujet à ratification à la prochaine séance)